

COMMUNE DE SARRIANS	REPUBLIQUE FRANCAISE	N°31/P/23
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE	

ARRETE DU MAIRE

**Interdiction temporaire de circulation et de stationnement
Occupation du domaine public
Route de Grandy**

Le Maire de la Commune de SARRIANS,

Vu les Articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L2213-6 du C.G.C.T,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 14 mars 2023 par l'entreprise COLAS France - SORGUES domiciliée TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX et représentée par Monsieur BERTHONNIER Yves (Tél : 04 90 39 13 84) en vue de travaux de réfection de chaussée, Route de Grandy 84260 SARRIANS,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et pour préserver la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public Route de Grandy.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du jeudi 30 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité publique, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer les travaux de réfection de chaussée Route de Grandy La circulation des piétons sera sécurisée. La route sera barrée Route de Grandy au moment des travaux et des déviations seront mises en place pour effectuer les travaux de réfection de chaussée.

ARTICLE 2^{ème} : L'entreprise COLAS France - Sorgues est responsable de la mise en place d'une signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire, ainsi que de l'affichage du présent arrêté, sur des barrières.

ARTICLE 3^{ème} : Le non respect de l'interdiction de stationner peut entraîner la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 4^{ème} : En application du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5^{ème} : La Gendarmerie de Beaumes de Venise, la Police Municipale, les Services Techniques, l'entreprise Colas France - Sorgues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARRIANS, le 16 mars 2023

Le Maire,

Anne - Marie BARDET

Mise en ligne 17/03/2023

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

23/11/23

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : BERTHONNIER Prénom : Yves
Dénomination : COLAS France - SORGUES Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0490391384 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : colas-mm-sorgues-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Route de Grandy
Code postal 84260 Localité : SARRIANS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Refection de chaussée
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 30/03/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 09

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 09 Date de début de réglementation 30/03/2023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

Chantier mobile passage d'un côté ou de l'autre de l'atelier

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

.....

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

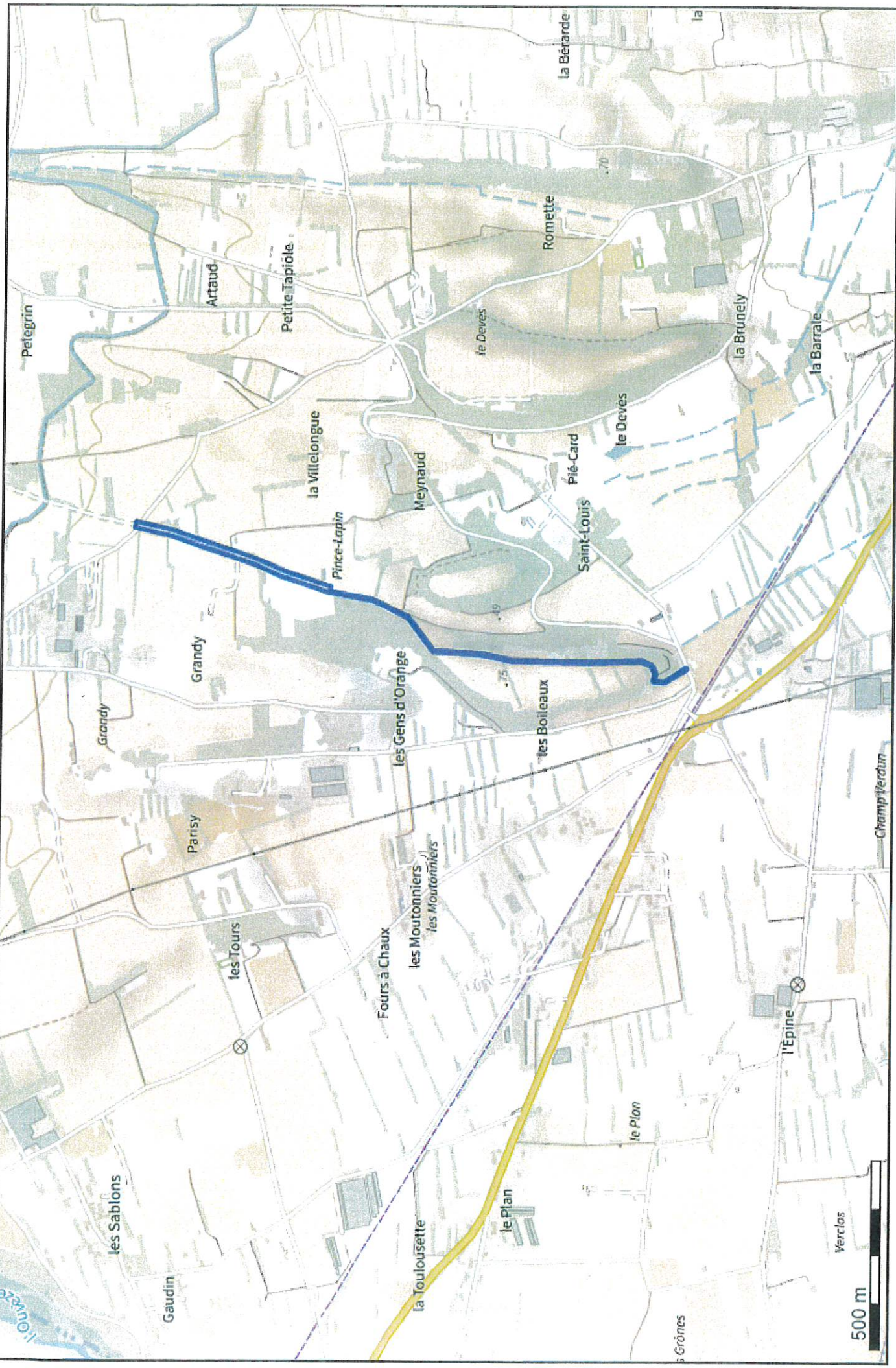
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 1 4 0 3 2 0 2 3

Nom : BERTHONNIER Prénom : Yves Qualité :





LEGENDE	
Systeme géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(44.106725 4.950219); (44.107747 4.950674); (44.107754 4.950678); (44.108427 4.951081); (44.110453 4.952014); (44.111349 4.952300); (44.111313 4.952518); (44.111235 4.952493); (44.110414 4.952230); (44.110406 4.952228); (44.108373 4.951291); (44.108367 4.951288); (44.107694 4.950885); (44.106577 4.950388); (44.106615 4.950222); (44.105558 4.949965); (44.105551 4.949963); (44.104695 4.949390); (44.104687 4.949380); (44.104077 4.948248); (44.102924 4.948154); (44.102921 4.948153); (44.102175 4.947954); (44.100312 4.947894); (44.099028 4.947954); (44.099017 4.947951); (44.098778 4.947796); (44.098766 4.947779); (44.098680 4.947504); (44.098679 4.947485); (44.098708 4.947270); (44.098494 4.947239); (44.097958 4.947704); (44.097933 4.947647); (44.097953 4.947630); (44.098476 4.947177); (44.098491 4.947172); (44.098739 4.947207); (44.098760 4.947247); (44.098727 4.947487); (44.098806 4.947740); (44.099033 4.947887); (44.100311 4.947827); (44.100312 4.947827); (44.102178 4.947887); (44.102182 4.947887); (44.102928 4.948087); (44.104091 4.948182); (44.104109 4.948196); (44.104721 4.949334); (44.105569 4.949900); (44.106730 4.950182); (44.106725 4.950219);